

Bond des tarifs d'assurance hospitalisation chez DKV

La BNB lui impose une hausse immédiate et importante des primes.

PAUL GÉRARD

DKV va augmenter les tarifs de ses principaux produits pour particuliers à partir du 1^{er} septembre prochain, a appris L'Echo. Ces hausses tarifaires sont monnaie courante en assurance hospi mais, cette fois, la mesure est exceptionnelle, et à plus d'un titre.

D'abord, c'est la Banque nationale de Belgique (BNB) qui a imposé à DKV Belgium «une mise en équilibre des tarifs». Depuis 2016 et la nouvelle

mouture de la loi sur le contrôle des entreprises d'assurance, la BNB peut imposer des augmentations de tarifs lorsqu'elle constate des pertes ou un risque de pertes. C'est ce qui s'est passé ici. En l'occurrence: un trou de 15 millions d'euros à combler chez DKV.

Autre fait marquant, l'importance de la hausse imposée par le régulateur. DKV doit procéder à une hausse immédiate de 9% des primes pour les contrats IS, IS+ et IS+ maladies graves, et de 5,5%

**L'approche DKV
– rembourser sans
limite l'hospitalisation
en chambre
individuelle – a-t-elle
atteint ses limites?**

pour les contrats IS2000. On parle ici des produits phares de DKV, ceux qui couvrent les frais d'hospitalisation sans limite et à vie. Ce n'est pas tout: pour la suite, la BNB impose des hausses supplémentaires de 1,1 à 1,6% par an sur ces mêmes produits.

Chez DKV, les hausses tarifaires s'enchaînent comme jamais. L'approche de l'assureur – rembourser sans limite les frais d'hospitalisation en chambre individuelle – aurait-elle atteint ses limites?

LIRE EN PAGE 3

« L'Echo », 16/08/2017 p.1

La BNB retire sa licence bancaire à Optima Bank

La Banque nationale (BNB) a décidé de retirer sa licence bancaire à Optima Bank, a appris L'Echo. La firme gantoise n'obtiendra pas non plus le statut de société de bourse qu'elle envisageait.

La BNB est tombée sur des faits relevant du pénal et les a dénoncés devant le parquet de Gand. Les faits reprochés concerneraient **Jeroen Piqueur**, l'homme fort de la maison Optima. L'homme d'affaires gantois est en effet le **fondateur**, le **premier actionnaire** et le **président** du comité d'administration de l'enseigne. Contactée par nos soins, Optima Bank n'a pas donné suite à nos appels.

Fondée il y a 25 ans, Optima s'est fait un nom dans la **planification financière**. Elle conseille principalement des chefs d'entreprise, des professions libérales, des particuliers fortunés. La maison est surtout connue en Flandre, à commencer par Gand où elle est basée. Elle est aussi présente en Wallonie (à Waterloo) où elle sert quelque 2.000 clients.



Optima avait racheté Ethias Banque fin 2011 et, du coup, hérité d'une licence bancaire, de quoi lui permettre d'élargir son offre de produits et services. Les activités de planification financière d'Optima (15.000 clients) ont été intégrées dans Ethias Banque (30.000 clients), qui a été rebaptisée Optima Banque.

Optima est aussi un développeur et un courtier immobilier, en Flandre, mais aussi à Bruxelles où elle développe le projet résidentiel haut de gamme Cond'Or sur l'avenue la Toison d'Or.

Source: L'Echo

« L'Echo », 7 juin 2016.



Le «Rubecan», 43 mètres de luxe entre balcon et jacuzzi. © RV

Le yacht du boss d'Optima saisi par la justice

ECHO 23/12/16
p. 18

Le patrimoine de Jeroen Piqueur, le fondateur d'Optima, continue d'être passé au crible par la justice. Désormais c'est son yacht, le Rubecan, qui mouille à Altea près de Benidorm, qui vient d'être saisi par le juge d'instruction gantois, Annemie Serlippen, lit-on dans De Standaard. Une saisie opérée au cas où le fondateur d'Optima serait condamné.

Le parquet avait en effet déjà demandé en septembre la saisie du bâtiment alors que Jeroen Piqueur n'avait pas payé sa régularisation pour ses biens étrangers.

Estimé à 11,9 millions

Le «Rubecan» a été construit en 2009. Il mesure 43 mètres, accueille cinq cabines et exige neuf membres d'équipage. La suite du propriétaire est équipée d'un balcon. Les invités peuvent également profiter d'un ja-

cuzzi et d'un sauna. Le yacht a été baptisé Rubecan, en référence aux enfants de Jeroen Piqueur, Ruben et Rebecca.

L'homme d'affaires a déjà tenté de vendre le navire, mais sans succès. Il s'était alors tourné vers le spécialiste Fraser Yacht qui l'avait estimé à 11,9 millions d'euros.

Outre son yacht, sa Porsche, son appartement à Knokke, Piqueur a également dû faire une croix sur l'immeuble qui abritait le siège de sa société. La nue-propriété de ce bâtiment de la Keizer Karelstraat à Gand aurait, en effet, selon les titres de Mediahuis, été acquise 1 million d'euros par Belfius. Concrètement, Optima Bank a vendu le bail de son bâtiment à Belfius Lease. Celui-ci a ensuite signé un contrat de leasing avec le pôle immobilier Optima Global Estate. **DLI**

Piqueur doit 20 millions aux curateurs d'Optima

DOMINIQUE LIESSE

Le verdict était attendu. Jeroen Piqueur, patron et fondateur de la banque Optima, allait-il devoir s'acquitter du versement de 20 millions d'euros aux curateurs? Le tribunal de 1^{er} instance de Gand a pris sa décision: c'est oui!

Rétroactes

En 2014, la Banque nationale de Belgique, en tant que régulateur bancaire, avait exigé une augmentation de capital d'Optima banque. Elle avait ajouté à ses exigences des garanties du fondateur sur son propre patrimoine. Ce sont ces garanties, dues à Optima Banque – et donc aujourd'hui aux curateurs –, qui sont visées.

«Il est littéralement dit que Jeroen Piqueur doit payer 20 millions d'euros.»

Pour Jeroen Piqueur, la faillite de la banque est due au retrait par la BNB de sa licence bancaire. Il ajoute que ses engagements par rapport à cette garantie n'ont donc plus lieu d'être. Il prétend aussi que cet engagement a été remplacé par un contrat de gage limité dans le temps. Ce à quoi le tribunal lui a demandé pourquoi il versait annuellement 300.000 euros pour un engagement personnel.

L'homme d'affaires déchu affirme aussi ne pas pouvoir rembourser cette somme. Il est en effet à la tête d'une dette totale de 7 millions d'euros. Son épouse Bénédicte Schumacher avait demandé au tribunal de la famille l'annulation de l'engagement de garantie, car les 20 millions d'euros lui appartenaient à elle aussi.

Le juge n'a donc pas suivi leurs arguments, mais plutôt ceux du curateur, Matthias Gesquière. Et ce, indépendamment de la procédure de faillite.

La défense va probablement faire appel.

« L'Echo », 16/03/2018 p.16

Jeroen Piqueur et son fils ont perdu le contrôle de leurs biens

La décision date de la semaine dernière mais elle vient seulement d'être publiée dans les documents officiels: l'ancien patron et propriétaire d'Optima Jeroen Piqueur et son fils Ruben ont perdu le contrôle de leurs biens suite à une décision d'un tribunal gantois.

Le président du tribunal de commerce de Gand a aussi nommé

Mieke Verplancke, avocate gantoise, comme administrateur temporaire. Mais la famille Piqueur peut tenter une action en responsabilité civile.

Il y a deux ans, Jeroen Piqueur avait déjà obtenu une ordonnance de disqualification de ses biens privés, mais cela avait été de courte durée. Optima, qui se concentrait sur la planification financière personnelle

pour les particuliers fortunés et le développement immobilier, a fait faillite le 15 juin 2016 après le retrait de la licence bancaire d'Optima Bank par la Banque nationale. Sa raison? Elle avait identifié des irrégularités de gestion.

Par la suite, Jeroen et Ruben Piqueur ont tenté de lui donner un second souffle. Comment? En don-

nant, notamment, un nouveau départ à l'immobilier, rebaptisé Your Estate Solution. Mais cette société a également été déclarée en faillite plus tôt cette année.

Une faillite menace également la société Imaco, la société privée de Piqueur. En juin, le tribunal a rejeté une question de protection contre ses créanciers. **SM**

« L'Echo », 14/08/2018 p.14

Le procès Optima Bank à nouveau reporté de quatre mois

Les débats du procès dans l'affaire Optima Bank suite à sa faillite se dérouleront le 12 janvier et la décision devrait tomber dans la première moitié de 2024.

L'appel dans l'affaire Optima Bank introduit par la quasi-totalité des suspects (dix personnes et deux entreprises) sera **plaidé le 12 janvier**, a décidé jeudi la chambre des mises en accusation de Gand. Il vise à réviser la décision de la chambre du conseil de les renvoyer devant le **tribunal correctionnel** de Gand. La décision devrait tomber dans la première moitié de 2024.

La banque Optima a fait **faillite en juin 2016**. Son ancien CEO Jeroen Piqueur, ainsi que son fils Ruben et sa fille Rebecca, ont été **placés sous mandat d'arrêt** par le juge d'instruction de Gand en décembre 2017. Jeroen Piqueur, principal suspect dans cette affaire, est **soupçonné d'abus de biens sociaux**, de blanchiment d'argent, d'insolvabilité frauduleuse et d'infractions à la législation bancaire.

BELGA

14 septembre 2023 22:14



Au total, des renvois avaient été demandés pour **quatorze personnes et sociétés**. Ce sont principalement d'anciens dirigeants de la banque Optima qui sont concernés, dont l'ex-ministre socialiste **Luc Van den Bossche**. Ce dernier était à la tête d'Optima Bank ↗ de 2011 à 2015 et était ensuite devenu président de la société immobilière Optima Global Estate.

La chambre du conseil de Gand a finalement renvoyé fin mai douze parties ↗ (**personnes physiques et morales**) devant le tribunal correctionnel. L'avocat de Luc Van den Bossche avait annoncé immédiatement sa décision de faire appel, suivi de la plupart des autres suspects.

Amende de la FSMA pour deux sociétés

L'Autorité des services et marchés financiers FSMA a proposé deux règlements transactionnels aux sociétés de courtage Ava Trade et iCFD de respectivement 175.000 et 200.000 euros. Ces sociétés n'avaient pas respecté les règles pour proposer des instruments d'investissement en Belgique.

Les deux sociétés vont prendre contact avec leurs clients belges pour leur donner la possibilité d'interrompre leur contrat avec remboursement du solde dû sans frais.

Echo 24/08/2017 p.20

Les incentives des courtiers d'assurances dans le viseur de la FSMA

Après avoir récemment mené l'enquête auprès des compagnies et des courtiers qui écoulent leurs produits d'assurance-vie, l'autorité des services et marchés financiers (FSMA) «*enquêtera très certainement à l'avenir dans l'assurance non-vie*», nous indique-t-elle. Dans le viseur notamment, les programmes d'incentives (surcommissions et autres avantages, dont des voyages) que les compagnies développent pour fidéliser leurs courtiers et stimuler leurs ventes. «*Le fait de fixer des seuils minima à atteindre pour percevoir des commissions comporte un grand risque d'engendrer des conflits d'intérêts*», soulignait le régulateur dans un récent rapport. Le secteur, très réticent à l'idée de communiquer sur ces programmes, sait qu'il lui faudra sans doute revoir sa copie.

Illustration avec AG Insurance, leader du marché belge, qui nous indique ceci: «*Nous réfléchissons à intégrer davantage les recommandations de la FSMA en matière de rémunération des courtiers. Nous souhaitons adapter notre politique à partir de l'année prochaine. Cela pourrait se traduire, notamment, par la suppression des réductions sur les voyages*»

Echo 23/09/2017 p.1



Randy Van Der Auwera
Expert
Test Achats invest

Un membre nous explique avoir été démarché par téléphone par St Conseils, qui lui propose d'investir dans des grands vins. Il nous demande notre avis sur cette offre de placement.

Très probablement une arnaque. Nous lui recommandons d'ignorer cette offre car St Conseils est considérée par la FSMA, le "gendarme du secteur financier", comme une entreprise suspecte. Elle ne dispose d'aucun agrément et n'est pas autorisée à fournir des services d'investissement sur le territoire belge. Il s'agit très vraisemblablement d'une fraude à l'investissement : l'investisseur risque dès lors de voir toute sa mise disparaître dans la nature.

Test en ligne pour évaluer la fiabilité de l'offre. La FSMA propose sur son site un test qui permet de mesurer le degré de fiabilité d'une offre d'investissement ([fsma.be/fr/attention-aux-fraudes](https://www.fsma.be/fr/attention-aux-fraudes)). Il comporte 9 questions, comme "Votre interlocuteur vous incite-t-il à prendre une décision d'investissement rapidement ?" ou "vous demande-t-il de verser de l'argent vers un compte bancaire ouvert dans un pays différent de celui où est situé son siège social ?". Sur base de vos réponses, le test indique si le placement proposé présente un risque faible, moyen ou élevé d'arnaque. La FSMA publie aussi régulièrement des mises en garde contre de nouvelles offres douteuses ([fsma.be/fr/warnings](https://www.fsma.be/fr/warnings)). Si vous avez le moindre doute concernant la fiabilité d'une offre de placement, n'hésitez pas à contacter la FSMA ou, si vous êtes abonné à TestAchats invest, nos experts placements au 02 542 33 50.

<https://www.fsma.be/fr/attention-aux-fraudes>

131

Toujours plus de sites de trading frauduleux

La FSMA met en garde contre des offres frauduleuses d'investissement dans les monnaies virtuelles. Sa liste des plateformes de trading frauduleuses comporte désormais 131 sites web.

Echo – 30/10/2019 – p.24

Degroof Petercam sanctionnée pour publicité «trompeuse» et «non réglementaire»

La banque Degroof Petercam écope d'une amende de 50.000 euros de la FSMA pour une publicité non conforme à la réglementation.

DOMINIQUE LIESSE

La FSMA, gendarme des marchés et garant de la protection des investisseurs, a une nouvelle fois sévi. Elle

annonce la conclusion d'un accord transactionnel avec la banque Degroof Petercam. La sanction: 50.000 euros et une publication nominative sur le site de la FSMA.

La FSMA sanctionne la banque pour la publication de publicités visant certains fonds. «À l'occasion d'un concours annuel organisé par deux journaux de presse belges, visant à récompenser les meilleurs fonds commercialisés en Belgique

pour l'année 2019, Degroof Petercam Asset Management SA a été récompensée pour sa gestion du compartiment Bonds EUR de la SICAV DPAM Invest B dans la classe d'actions W», lit-on dans un communiqué de la FSMA.

Publicités non approuvées

Cette dernière ajoute que les publicités relatives à ces fonds n'avaient

Les publicités relatives à ces fonds n'avaient pas été préalablement approuvées par la FSMA, comme le prévoit la réglementation.

pas été préalablement approuvées par la FSMA, comme le prévoit la réglementation.

Autre point: ces publicités ne disposaient pas des informations minimales à fournir et ne répondaient pas aux conditions prévues par la réglementation en cas de mention d'une récompense obtenue pour un produit financier.

Dernier élément: les informations contenues dans ces publicités sont

considérées comme trompeuses.

Degroof Petercam n'est pas la seule société pointée du doigt par la FSMA ce mercredi. Les sociétés Sopal Internationale et Frabelco, qui se partagent le même administrateur délégué, écopent respectivement d'une amende de 15.000 et 40.000 euros et une publication nominative sur le site de la FSMA pour notification tardive de transactions d'actions.

Gare à l'arnaque aux cryptomonnaies

L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a annoncé vendredi avoir continué de recevoir, ces dernières semaines, de nouvelles plaintes de consommateurs ayant donné suite à des offres frauduleuses d'investissement dans les cryptomonnaies. Le régulateur du secteur financier a mis à jour sa liste des plateformes de trading de cryptomonnaies à l'égard desquelles elle a pu constater des indices de fraude. Cette liste reprend à présent un total de 141 sites web. La FSMA souligne que sa liste se base uniquement sur les constats qu'elle a pu effectuer, et ne reprend donc pas tous les acteurs potentiellement irrégulièrement actifs dans ce secteur.



Le whisky, mieux vaut le boire qu'investir dedans

Attention à l'arnaque! Des démarcheurs proposent par téléphone des investissements dans des bouteilles de whisky. Les risques sont grands que jamais vous ne revoyiez la couleur de votre argent.

Cela pourrait être la conclusion de cette mise en garde: *«Le whisky, mieux vaut le boire qu'investir dans ce nectar.»*

Le gendarme des marchés, la FSMA, met ainsi en garde contre des arnaques liées à des investissements dans le whisky. Comme pour le vin, un démarcheur contacte les victimes par téléphone. Il leur propose des offres de placement dans le whisky et les invite à consulter une plateforme d'achats et ventes de grands crus.

Un bon cru, un goût amer

Une fois les bouteilles acquises, le démarcheur s'engage à les conserver sous cave le temps, pour lui, de trouver un gros acteur avec une belle plus-value à la clé.

Au final, malgré toutes les promesses, les investisseurs ne récupèrent jamais leur argent.

Au cours des dernières semaines, le



L'épicerie à bitcoins BitTrust a reçu la visite de la FSMA



La semaine dernière, L'Echo vous emmenait à la découverte d'une étrange boutique bruxelloise spécialisée dans l'achat et la vente de cryptomonnaies. BitTrust se présente comme un bureau de change cryptos/euros. Mais ses statuts, publiés au Moniteur, mentionnent comme activité principale un «commerce de détail de fruits et légumes». Jusqu'à présent, le contrôleur des marchés, la FSMA, n'avait jamais eu connaissance de magasins physiques établis en Belgique, proposant d'échanger de la monnaie fiduciaire contre des cryptomonnaies, et vice versa. «Si pareil établissement existait en Belgique, il devrait s'inscrire auprès de la FSMA en qualité de prestataire de services d'échange crypto/fiat», nous précisait le régulateur. L'article de L'Echo a visiblement attiré l'attention du gendarme des marchés financiers. Il nous revient en effet qu'en début de semaine, BitTrust a reçu la visite de trois inspecteurs de la FSMA. Ceux-ci ont demandé à la crypto-boutique de se mettre en ordre d'ici au 30 juin prochain. Le gérant de BitTrust s'estime pris à la gorge: «Ce délai est beaucoup trop court», affirme Mohamed Mohamed. Ce dernier est surpris d'avoir vu débarquer les inspecteurs. Il se dit prêt à remplir toutes les formalités nécessaires: «Mon comptable m'avait assuré que tous les documents avaient été déposés et que BitTrust était bien enregistré comme bureau de change. Je lui ai demandé de régler cette situation au plus vite.» Le temps commence à presser. Le 30 juin, c'est dans une dizaine de jours.

L'Echo, 19/03/2022, p.14

La BNB fustige Crelan pour les lacunes de sa politique antiblanchiment

La BNB fustigeait plus particulièrement le fait que Crelan ne vérifiait pas (en temps réel) si les transactions financières internationales de ses clients n'impliquaient pas des personnes et des entités soumises à des sanctions, des embargos ou d'autres mesures.

Cette absence de contrôle n'est pas nouvelle chez Crelan. Ni d'ailleurs chez sa petite filiale Europabank, alors même qu'elle compte de nombreux clients, tels que des magasins de nuit ou des snacks à pita, requérant une vigilance accrue.

« L'Echo », 22/08/2023 p.1

ING Belgique n'a pas respecté la loi anti-blanchiment

La Banque nationale de Belgique a infligé à ING Belgique une amende de 350.000 euros pour non-respect de la législation anti-blanchiment. La sanction a été décidée le 24 avril dernier, mais vient d'être publiée (sous forme anonymisée) sur le site du régulateur où l'a repéré De Standaard.

Les faits concernent un client russe qui n'a pas été convenablement identifié et dont la relation avec ING date de 2000. L'homme aurait été impliqué dans des opérations de crime organisé, de blanchiment d'argent, de commerce d'armes et de drogue. Ce n'est qu'en 2013, lors d'un screening réalisé par la banque, que celle-ci a averti la cellule chargée de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Code unique : 043-0073-16583-1348



ATTESTATION D'EXAMEN

Participant : *[Signature]*
Examen : Connaissances professionnelles - Examen 02 : Législation
antiblanchiment
Centre d'Examen : AG Insurance NV (Brussel) - Nieuwbrug 17 - 1000 Brussel
Date : 29/08/2017
Résultat : 90.00%

Brussel, 29/08/2017



Xavier de Beaufort
Responsable Certassur



Jurgen De Smedt

Responsable du centre d'examen

Agréé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) dans le cadre de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

DECLARATIONS ET COMMUNICATIONS

Déclarations quant aux fonctions publiques importantes⁽¹⁾

1. Est-ce qu'un représentant de SPRL exerce ou a exercé dans l'année écoulée une fonction publique importante?
 Oui Non
2. Est-ce qu'un représentant de SPRL est domicilié ou réside à l'étranger?
 Oui Non
3. Les parents, les enfants, le conjoint ou le partenaire, ou une personne étroitement associée à un représentant de SPRL, exercent-ils ou ont-ils exercé une fonction publique importante?
 Oui Non

- (1) Les fonctions publiques suivantes sont visées:
- *chefs d'Etat, chefs de gouvernement, ministres, ministres délégués, secrétaires d'Etat,*
 - *membres du parlement,*
 - *membres de cours suprêmes, de cours constitutionnelles et de hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours,*
 - *membres de cours des comptes,*
 - *membres de la direction de banques centrales,*
 - *ambassadeurs et des chargés d'affaires,*
 - *officiers supérieurs,*
 - *membres d'organes d'administration, de comités de direction ou d'organes de surveillance d'une entreprise publique,*
 - *membres d'organes d'administration, de comités de direction ou d'organes de surveillance d'organismes internationaux.*

**Formulaire de déclaration concernant un soupçon de blanchiment
d'argent ou de financement du terrorisme**

ANNEXE: Modèle de déclaration

Modèle de déclaration concernant un soupçon de BC/FTP en application de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces

1. DECLARANT (article 5, § 1 de la Loi)

(Identification et coordonnées de contact)

2. CLIENT (article 21 de la Loi)

A mentionner : toutes les données d'identification requises en vertu de l'article 26 de la Loi

6. AUTRES PERSONNES INTERVENANT DANS L'OPERATION OU DANS LES FAITS

A mentionner : les données d'identification (voir points précédents) d'autres personnes physiques ou morales ou de constructions juridiques intervenant dans l'opération comme donneur d'ordre, garant, contrepartie ou banque intermédiaire ou autre intermédiaire, ou qui jouent un rôle dans les faits déclarés

8. DESCRIPTION DES FONDS, DES OPERATIONS OU TENTATIVES D'OPERATIONS OU DES FAITS

Nature des fonds, des opérations ou tentatives d'opérations ou des faits qui peuvent constituer un indice de blanchiment ou de financement du terrorisme ou de la prolifération, montant, devise, lieu (nom et adresse de l'agence), date, etc.

10. INDICES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX OU DE FINANCEMENT DU TERRORISME/PROLIFERATION

Indices laissant présumer que les faits sont liés au BC/FTP ou à une tentative de BC/FTP

Des victimes de Kepha Invest attaquent ING

Une vingtaine de victimes françaises de Kepha Invest se sont tournées vers le tribunal de Bruxelles pour attaquer ING, estimant que la banque avait manqué à ses devoirs de contrôle et de vigilance dans le cadre de la loi anti-blanchiment.

Pour rappel, Kepha Invest attirait les investisseurs en leur promettant des rendements allant de 6 à 8%. La société a levé près de 30 millions d'euros, mais il est apparu in fine qu'il s'agissait d'une arnaque.

Selon l'avocat des victimes, ING, la banque auprès de laquelle Kepha Invest avait ouvert un compte sur lequel arrivaient les sommes versées par les investisseurs et par les obligataires, aurait dû considérer les millions versés et leur départ ensuite vers des paradis fiscaux comme des signaux d'alerte. **P. 15**